

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 28.09.10

De Mmes BRYJA Sandrine et ACHELLE Françoise, conseillères municipales
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

1) Adoption du P.V. du Conseil Municipal du 27 juillet 2010 :

Le P.V. du 27 juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

2) Compte-Rendu des Commissions Municipales :

Sans objet.

3) Travaux Voirie Bâtiments 2010 :

a) Réception des opérations « Valorisation Place de la Liberté à Moricq » et Aménagement de la route de Fontaine, Tranche 2 :

- Valorisation Place de la Liberté à Moricq :

Monsieur BRAY informe l'assemblée que le bourg de Moricq a été valorisé par différents travaux : réaménagement de la place de la Liberté ; resserrement d'un virage afin de ralentir la vitesse des véhicules ; pose de murets pour garantir la sécurité des piétons sur le parking ; mise en place de 2 ralentisseurs de 11,75 m.

Sous réserve de subventions à venir, 5 ralentisseurs supplémentaires sont en projet rue Georges Clémenceau, rue Ste Anne et face à la Tour de Moricq.

- Aménagement de la route de Fontaine Tranche 2 :

Monsieur BRAY précise que sur la route de Fontaine, les travaux de la Tranche 2 ont été effectués. Au final, 17 lampadaires ont été posés ; 600 m de trottoirs, aménagés ; 1200 m de trottoirs, goudronnés ; 500 m de Macadam, ajoutés ; 700 m de réseaux pour les eaux usées et 500m pour les eaux pluviales, installés.

b) Aménagement d'une sente piétonne au Clos du Champ de Foire : accessibilité

Sur la place du Champ de Foire, une sente piétonne va être aménagée, pour un coût estimé à 9 000 €. L'intégralité des travaux, comprenant le mobilier urbain, devrait être terminée en mai 2011. Le coût total est estimé à 60 000€.

Concernant les puits, il est prévu la pose de 5 grosses pierres de protection, qui serviront en parallèle de bancs pour les promeneurs.

c) Projet d'implantation d'un modulaire au Centre de Loisirs :

Madame Le Maire rappelle que, afin de faciliter à la fois le travail du Centre de Loisirs et celui du Service Administratif de la mairie, le bureau actuel du Centre de Loisirs va être transféré à côté de la surface d'accueil des enfants.

Un modulaire de 40 m² est donc prévu. Il sera positionné sur la parcelle du centre de loisirs, jouxtant l'école publique, afin de se trouver à l'abri des vents et de bénéficier d'une bonne exposition au soleil. Un angle mort sera ainsi supprimé dans la cour de l'école, permettant une meilleure surveillance des enfants.

La pose de ce modulaire nécessite un permis de construire qui sera déposé courant octobre. Une instruction de 6 mois peut être nécessaire pour ce projet, inscrit dans le périmètre de l'église, étant précisé que c'est un délai maximum compressible.

Au-delà de la prestation de l'architecte, estimée à moins de 4 000€, la location annuelle de ce modulaire sera comprise entre 5 000€ à 6 000€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement pour l'implantation d'un modulaire au Centre de Loisirs.

d) Pré-diagnostic des travaux de mise en conformité du Théâtre d'Angles :

Monsieur BRAY présente à l'assemblée le compte-rendu établi par le cabinet architecte VALLEE pour la mise en conformité du Théâtre d'Angles :

_ Le bâtiment de type ERP (établissement recevant du public) doit se conformer aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité des handicapés ainsi qu'au code et règles de la construction.

_ La liste des travaux décrite ci-après est établie après une visite sur site et un examen visuel du bâtiment. Elle sera à compléter par des investigations complémentaires et relevé du bâtiment.

- Réglementations incendie :

- Effectif admissible actuel 212 personnes

- bâtiment du type L 4^{ème} Catégorie

- Isolement par rapport aux tiers :

. état satisfaisant : mur parois agglomérées pleines / héberge supérieure à 1 ml de hauteur (vérification complémentaire avec fond voisin).

- Résistance au feu des structures :

. murs agglomérés pleins ; résistance au feu satisfaisante supérieure à 1 h

. charpente métallique. pas de stabilité au feu.

- 1^{er} cas : la charpente est conservée apparente

(problème de surcharge d'un complexe isolant et phonique)

- 2e cas : mise en place d'un plafond coupe-feu 1 h (l'acoustique de la salle ne peut être traitée en plafond)
- 3e cas : mise en place d'un plafond acoustique avec détection automatique d'incendie en combles.
- Distribution intérieure :
 - les murs agglos entre le hall et la salle / entre la scène et les loges / satisfont au degré coup- feu des parois. (à vérifier les continuités jusque sous toiture).
 - les dégagements / sortie de secours existants sont suffisants pour l'effectif considéré.
 - l'ensemble des portes existantes est à remplacer pour leur degré de tenue au feu entre régie et hall / hall et salle / scène et loges / scène et stockage, et de surcroît en relation avec les largeurs pour l'accessibilité pour handicapés. (pouvant nécessiter des adaptations avec les murs en agglos)
- Locaux non accessibles au public à risques particuliers :
 - locaux définis par leur usage / stockage / chaufferie / tableau électrique etc ...
 - Identification à compléter avec maître d'ouvrage (stockage des décors...)
 - pour la régie à prévoir un châssis coupe-feu avec la salle.

- Revêtements :
 - les matériaux de sols / murs / plafonds / mobilier / sièges / tentures de scène etc... y compris les décors doivent satisfaire à un classement de comportement au feu.
 - Electricité / équipement de scène :
 - une réfection totale sera à prévoir pour mise aux normes.
 - Ventilation :
 - à créer : actuellement le bâtiment n'est pas ventilé.
 - Chauffage :
 - à redéfinir / mise en conformité / bâtiment non isolé.
 - Bouche d'incendie existante à moins de 200 ml.

- Réglementations d'accessibilité des handicapés :

- Créer une rampe d'accès pour le hall.
- vérifier pente et garde-corps de la rampe existante.
- Créer un accès à la scène (compte tenu des difficultés techniques une demande de dérogation serait à formuler)
- Dimensionner les portes intérieures et extérieures à 0.90 ml de passage libre (vantaill principal) : à remplacer en concomitance avec les portes coupe-feu nécessaires avec la réglementation incendie.
- Créer un sanitaire accessible aux handicapés.
- Réserver des emplacements pour handicapés dans la salle à proximité d'une sortie de secours.
- Adapter une tablette à hauteur réglementaire avec le bar actuel.

- Règles de constructions :

- Au vu du rapport du bureau de contrôle l'APAVE du 5 Avril 2002 :
 - traiter la charpente par une peinture anti rouille
 - créer des liens de contreventements et renforcement de contre-fiche des fermes métalliques.
 - prévoir des mesures conservatoires contre la corrosion des poteaux métalliques incorporés dans la maçonnerie.

- Le bâtiment n'a pas d'isolation thermique. Il serait vivement recommandé, pour la pérennité de la construction, de prévoir une isolation mur / toiture. Une isolation par l'extérieur permettrait de traiter le problème de corrosion des poteaux en plus des économies d'énergie.

-Travaux urgents à réaliser : le remplacement de la charpente des loges ; la déformation actuelle des bois pouvant engager l'effondrement de la toiture.

Résumé des travaux :

- traitement anti rouille charpente métallique et poteaux incorporés aux murs pour éviter une corrosion irréversible compte tenu de la petite section des pièces de charpente.
- contreventement complémentaire et renforcement de la charpente.
- réfection de la couverture fibro ciment par complexe isolant sans surcharge (sous réserve de l'avis de l'architecte des bâtiments de France).
- mise en place d'un plafond acoustique avec détection automatique d'incendie (avec ossature porteuse indépendante de la charpente)
- remplacement de l'ensemble des portes intérieures et extérieures (accessibilité handicapés et sécurité incendie) + régie
- réfection de l'installation électrique + alarme
- création d'une ventilation mécanique
- choix sièges / nature de sol / tentures / décors, le tout conforme au classement feu exigible
- ensemble des travaux liés à l'accessibilité des handicapés.

Monsieur SONNETTE, conseiller municipal, propose qu'avant toute rénovation des loges, dans l'attente du passage de la commission de sécurité, prévue fin 2010, une réflexion soit menée sur les modifications à apporter pour l'ensemble du théâtre.

Un large débat est engagé entre les membres du Conseil.

Le besoin émerge de faire intervenir un architecte du Bâtiment pour un diagnostic complet et chiffré du théâtre. Madame Le Maire précise qu'en attente d'une décision ultérieure, les loges resteront fermées au public.

e) Eglise d'Angles :

e.1 : chauffage provisoire :

La Commission Bâtiment étudie actuellement les travaux à réaliser pour la mise en place d'un chauffage provisoire à l'église. Sous couvert d'un maître d'œuvre, une mise en concurrence a été lancée et prévoit la titularisation d'une entreprise chauffagiste pour mi-octobre. La prestation demandée est la location d'un chauffage fioul amovible pour une durée de 6 mois. Sa mise en place est prévue pour début novembre.

Le Conseil Municipal, considérant que l'hiver approche,

- **APPROUVE** l'opération à l'unanimité.

e.2 : subvention au Conseil Général : Au même titre que la demande transmise auprès de la D.R.A.C., le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération « réhabilitation et mise en sécurité de l'église » et sollicite une subvention auprès du département.

4) Cimetière d'Angles : projet d'extension du columbarium

Monsieur FOUCHARD, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal du projet d'extension du columbarium. Il explique que le columbarium actuel arrivant à saturation et ne disposant plus que de 2 emplacements libres, un appel d'offres a été lancé.

Suite à cet appel d'offres, 3 devis ont été reçus, que Monsieur FOUCHARD présente à l'assemblée. L'offre privilégiée concerne le devis de l'entreprise Granimont, pour un montant total estimé à 19 774 €. Avec un délai de mise en place de 3 mois, un échelonnement de paiement sur 2 budgets, 2 bancs en granit et 3 plaques supplémentaires gratuits, cette société semble la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Granimont, pour un montant de 19 774 € sous réserve d'un délai de mise en place de 3 mois maximum, d'un échelonnement de paiement sur 2 budgets, de 2 bancs en granit et de 3 plaques supplémentaires gratuits.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis.

5) Environnement :

- a) Avis sur l'enquête publique relative au projet de Contrat de Restauration et d'Entretien des rivières et Zones Humides (CREZH) Bassin du Lay aval :

Monsieur BOILEAU évoque, auprès des membres du Conseil, l'enquête publique relative au projet de Contrat de Restauration et d'Entretien des rivières et Zones Humides (CREZH) Bassin du Lay aval :

Ce dossier constitue le dossier d'autorisation et d'enquête publique concernant :

- *La déclaration d'intérêt général des travaux de la programmation du contrat de restauration et d'entretien en zone humide (CREZH) et sa comptabilité vis-à-vis de :*
- *La loi sur l'eau / code de l'environnement*
- *NATURA 2000 / code de l'environnement*
- *Du projet de SDAGE Loire-Bretagne*

Demandeur de la DIG : Syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay situé à MAREUIL SUR LAY

1. Enjeux et objectifs :

Au niveau de la zone d'étude, il a été défini 5 enjeux globaux qui intègrent les grands enjeux définis par le code de l'environnement et d'atteindre les objectifs fixés par la DCE (Direction cadre Eau).

Enjeux :

- *Qualité de l'eau*
- *Piscicole en favorisant la reproduction et le déplacement des espèces*
- *Hydraulique par une bonne circulation de l'eau*
- *Socio-économique*
- *Ecologique*

2. Périmètre des travaux

25 600 ha de marais et des kilomètres de cours d'eau de Mareuil aux portes du Braud et englobant les marais de Triaize – Morigq – Luçon – Saint Michel en l'Herm – Grues – Saint Denis du Payré – La Claye etc...

3. Actions

Principales actions envisagées :

- *Curage des canaux et fossés*
- *Restauration d'ouvrages défectueux*
- *Stabilisation des berges*
- *Entretien de la ripisylve (élagages, débroussaillages...)*
- *Lutte contre les plantes envahissantes, les ragondins.*
- *Mise en place de passe à poissons. Exemple : à Morigq, de part et d'autre des portes (estimé à 250 000 €)*

4. Calendrier des réalisations

Programmation prévue sur 5 ans

5. Estimation du Coût

Coût estimé à 6 359 681 € HT. Principale dépense : curage.

6. Maîtres d'ouvrage

- Syndicat mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay
- Syndicats des Marais (exemple pour Angles : Syndicat du Marais de Moricq)
- La vallée du Lay
- La FDGDON (lutte contre les nuisibles)
- Le conservatoire du littoral (travaux et acquisitions foncières)
- Les communes

La commune d'Angles est maître d'ouvrage pour le curage du fossé du quartier ROUET sur 1 Km. Le coût global de cette opération est de 4 955 €, subventionnés par l'agence de l'Eau et le Conseil Général ; 991 € restant à la charge de la commune d'Angles. Le syndicat des Marais de Moricq, quant à lui, est maître d'ouvrage d'une opération estimée à 573 681 € ; 171 493 €, correspondant à des travaux étalés sur 5 ans, restant à sa charge après déduction des subventionnements.

Principaux travaux envisagés :

- 8 abreuvoirs à aménager, dont le communal de la ville d'Angles	3 200 €
- Curage des canaux et fossés sur 42 km	322 424 €
- Enlèvement de 6 embâcles dans le canal des Bourasses	450 €
- Entretien ripisylve sur 12.5 km, dont la Lamberde	54 278 €
- 8 ouvrages hydrauliques - vannage – buse + clapet	77 000 €
- Adoucissement des berges sur 700 m - Les Grossards	4 140 €
- Stabilisation des berges sur 800 m - canal de ceinture	112 190 €

7. Les financeurs

- Agence de l'eau, environ 20 %
- Conseil régional, environ 10%
- Conseil général, environ 30 %
- Maîtres d'ouvrages, environ 40 %

Ce document présente également :

- des modèles de lettres pour l'affichage en mairie,
- l'information aux propriétaires lors du lancement des travaux,
- un cahier des charges et des fiches techniques précisant les modes opératoires, les consignes de sécurité, le contrôle et le suivi des travaux.

Conclusion :

A la lecture de ce document, l'état des lieux met en évidence que la biodiversité du marais s'est dégradée depuis de nombreuses années :

- Une qualité d'eau moyenne due à une faible circulation d'eau, ralentie ou stoppée par des envasements, des embâcles, un affaissement des berges...
- Le développement d'une flore envahissante telle la « Jussie »
- La prolifération d'espèces qui dégradent les berges et les fonds : le ragondin, l'écrevisse de Louisiane
- Le mauvais fonctionnement de certains ouvrages : portes, vannes...
- Des obstacles qui empêchent une libre circulation des poissons.

Ce CREZH est vraiment une opportunité pour reconquérir une partie du niveau de biodiversité originelle du marais (on parle de 75 % dans une dizaine d'année). L'étude réalisée par Hydroconcept établit également un cahier des charges des actions à mener en précisant « le comment » par des modes opératoires précis de curage et d'égoutage etc... Et on peut souhaiter que ce CREZH soit « actionné » le plus rapidement possible, d'autant que, malgré un coût qui peut paraître très élevé, il y a consensus entre tous les financeurs : le Conseil Général et régional, l'agence de l'eau, les syndicats des marais, la vallée du Lay, le conservatoire du littoral, La FDGDON, le marais poitevin, sans oublier les communes.

On peut toutefois regretter qu'aucune action ne soit officiellement engagée contre l'écrevisse de Louisiane qui est également à l'origine de la dégradation de la flore et de la faune aquatique des canaux et fossés. Leurs prédateurs naturels que sont le héron et la loutre ne suffiront pas à en venir à bout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet d'enquête publique.

b) Groupement de commandes pour la réalisation de l'inventaire des zones humides :

Madame le Maire fait part au conseil Municipal d'un projet de convention pour un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public afin de réaliser l'inventaire des zones humides par une délimitation et une caractérisation de ces zones sur les communes de : Angles, Champ Saint Père, Curzon, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Givre, Moutiers les Mauxfaits, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais et Saint Vincent sur Graon.

Ce groupement permettra de coordonner et regrouper les besoins afin de réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, art 8,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer,

- **DECIDE** la création d'un groupement de commandes entre les communes de : Angles, Champ Saint Père, Curzon, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Givre, Moutiers les Maufaits, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondaïs et Saint Vincent sur Graon, afin de réaliser l'inventaire des zones humides sur leur territoire,
 - **APPROUVE** la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
 - **DESIGNE** la commune de Saint-Vincent-sur-Graon comme coordonnateur de ce groupement de commandes, chargée de l'ensemble des démarches y compris la signature et la notification du marché,
 - **ELIT** Monsieur Guy VANTHUYNE, adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement,
 - **NOMME** Monsieur Jean-Claude BOILEAU, conseiller municipal, référent du dossier d'Angles
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- c) Enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Lay : rapport et conclusions de la commission d'enquête.

Monsieur BOILEAU informe l'assemblée que, par courrier du 20 août 2010, le Préfet de Vendée met à disposition du public la copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique relative au projet de SAGE du bassin du Lay. Il ajoute :

Pour répondre au nouveau Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 2010-2015, qui prévoit une diminution des volumes prélevés dans la nappe en été, il est envisagé de créer des réserves d'eau de substitution en hiver ; utilisées en été.

Le Préfet coordonnateur Marais Poitevin a demandé que ce projet soit collectif. Le syndicat mixte pourrait devenir porteur du projet et des études en confiant la gestion des réserves en délégation de service public. Le Syndicat mixte localiserait les sites des futures réserves, achèterait les parcelles et deviendrait propriétaire des réserves.

Cette solution préserverait la nappe et les marais de bordure tout en conservant la faculté d'irriguer sur la plaine.

6) Personnel communal : délégation de signature au Maire relative à l'emploi d'agents contractuels :

Madame le Maire informe que plusieurs facteurs peuvent justifier d'un personnel complémentaire : surcroît de travail ; besoins saisonniers ; besoins occasionnels, besoins d'encadrement supplémentaire conformément à la législation en vigueur ; personnel indisponible pour raisons diverses : arrêts maladie, congés...

Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à se prononcer sur une délégation de signature à accorder à Madame Le Maire afin de pourvoir rapidement aux recrutements indispensables pour le bon fonctionnement des services quand ceux-ci nécessitent un personnel complémentaire.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donnent délégation de signature** à Madame Le Maire pour le recrutement d'un personnel complémentaire : surcroît de travail ; besoins saisonniers ; besoins occasionnels, besoins d'encadrement supplémentaire conformément à la législation en vigueur ; personnel indisponible pour raisons diverses : arrêts maladie, congés...

7) Finances communales :

a) Modalités de remboursement de l'emprunt contracté, avec caution solidaire de la Commune d'Angles, par « l'Office de Tourisme d'Angles » dans le cadre de la dissolution de l'association

Madame le Maire rappelle la convention municipale d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme pour les années 2008, 2009 et 2010.

Par délibération du 14/12/09, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association « Office de Tourisme » (l'OT) une subvention de fonctionnement de 75 000 € au titre de l'année 2010.

A ce titre, la Commune d'Angles a versé 25 000 € en janvier 2010 (délibération du 14/12/09) et 12 000 € (délibération du 29/06/10) correspondant aux dettes de l'OT.

Dans le cadre de la liquidation de l'OT et dans la limite des 75 000 €, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser 17 503.80 € de subvention afin que l'association rembourse son prêt contracté auprès du Crédit Mutuel et honore son solde négatif du compte courant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de verser, dans le cadre de la liquidation de l'association l'OT, une subvention de 17 503.80 € correspondant au décompte du prêt et du solde du compte courant à la date du 15/10/10
- **SOULIGNE** que cette subvention est destinée exclusivement au remboursement du prêt ordinaire n°3906700020100803 et de l'eurocompte n° 3906700020100801 contractés auprès du Crédit Mutuel par l'OT
- **DEMANDE**, à ce titre, qu'un justificatif de fermeture de prêt et de compte soit transmis par l'association l'OT à la Mairie d'Angles
- **AUTORISE** Madame le Maire à percevoir le trop perçu du Crédit Mutuel en cas de clôture de prêt avant la date du 15/10/10.

b) Subvention communale à l'Ehpad Louis Crosnier portant remplacement du système d'appels malades

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'EHPAD Louis Crosnier d'Angles.

Cette demande d'aide financière porte sur le développement comme la modernisation du système d'appels malades par l'acquisition de :

- 1 unité centrale + 1 pupitre LCD
- 1 récepteur radio
- 1 antenne + divers accessoires
- 40 pendentifs
- Mise en service, programmation et formation du personnel

Le coût total de l'opération est de 11 348,00 € HT et la subvention sollicitée est de 181.57 € soit 8% du plafond subventionnable arrêté à 2 269.60 €. Le solde des aides financières (2 088.03 € soit 92%) est sollicité par l'EHPAD auprès du Conseil Général de Vendée.

Le Conseil Municipal,

Sensible à l'amélioration des conditions de prise en charge des résidents (sécurité sanitaire) de l'EHPAD Louis Crosnier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 181.57 € à l'EHPAD Louis Crosnier d'Angles au titre du financement du système d'appels malades.
- **AUTORISE** Mme le Maire à verser cette subvention.

c) Participation communale aux frais de l'école privée relatifs au transport vers la piscine de la Tranche Sur Mer :

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

8) Communications diverses :

a) Utilisation de la volière municipale située derrière la salle Polyvalente « La Détente »

Depuis 2004, cette volière était à la disposition d'un particulier qui a signalé ne plus vouloir en disposer. L'assemblée s'interroge sur la vocation future de cette volière. Compte tenu de son état apparent, Monsieur BRAY est mandaté pour aller faire un diagnostic.

9) Questions diverses :

a) C.D.D. d'un agent en remplacement :

Madame Le Maire soumet à l'Assemblée la convention d'affectation d'un agent du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, en la personne de Madame GRENIER Liliane, pour une mission temporaire du 1^{er} octobre au 30 juin 2011 inclus, au service administratif de la Mairie.

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition de l'agent par le Centre de Gestion, ainsi que les modalités de remboursement du salaire et des bases qui s'y rattachent. Elle a pour objet un renforcement de personnel suite à la demande d'un agent administratif titulaire, au retour d'un congé maternité, d'un passage de temps de travail de 100 à 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention et autorise Madame Le Maire à la signer.

b) Tarifs du S.M.T. :

Les nouveaux tarifs spectacles du S.M.T. sont proposés à l'assemblée :

Grand Parc du Puy du Fou

Tarifs handicapés :

- Adulte : 20.25€
- Enfant : 12.75 €

Commission 10%

Mystère de Noël / Spectacle du Puy du Fou

- Spectacle exclusivement : Adulte : 19 € ; Enfant : 11 €
- Avec restauration : Adulte : 44.50 € ; Enfant : 24 € (- de 5 ans : 13 €)

Commission 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDÉ** la proposition des tarifs spectacles du S.M.T.

c) Règlement abri vélos :

Monsieur SUJEVIC, adjoint au Maire et vice-Président de la commission Affaires Scolaires, présente à l'assemblée le projet du règlement de l'abri vélos, permettant aux enfants scolarisés à l'école publique de déposer leurs vélos le matin et de les reprendre le soir. Ce règlement devra être impérativement validé et signé par les parents et les enfants utilisateurs :

REGLEMENT ABRI VELO – ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

En cette nouvelle année scolaire, l'école dispose d'un abri clos de 12 places pour les élèves qui souhaiteraient venir à l'école à vélo. Il est situé près de l'entrée de service du restaurant scolaire (garage porte bleue) et sera ouvert le matin de 8h45 à 9h00 ainsi qu'en fin d'après-midi de 16h30 à 16h40. Les vélos qui y seront stockés devront impérativement être munis d'un antivol.

Cet abri est un local que la Municipalité a aménagé au profit des élèves de l'école. Nous déclinons toute responsabilité concernant d'éventuelles dégradations qui devront faire l'objet d'une déclaration auprès de votre assurance. L'école et la Municipalité ne seront en aucun cas responsables des litiges engendrés par l'utilisation de ce garage à vélos.

L'utilisation de cet abri vélo implique l'acceptation et la signature de ce règlement par les responsables légaux de l'élève utilisateur.

Nom et Prénom de l'élève :

Classe :

Signature de l'élève :

Noms et signatures des parents :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition du règlement de l'abri vélos.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-trois heures.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.